

N° 2022/02-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/02/2022

DATE DE CONVOCATION : 17 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 11 février 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN (départ à 22h21), Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Aziz ABDAOUI, Sonia BOUARICH,

ETAIENT ABSENTS : Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Véronique AUGUSTIN à Christelle MARTINEZ, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Personnel Territorial
Service émetteur : Direction des Ressources humaines



Objet : adhésion à la convention de médecine préventive proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne d'Ile de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,



CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne est doté d'un service de médecine préventive conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, auquel les collectivités territoriales et établissements publics de la petite couronne peuvent adhérer par convention.,

CONSIDERANT les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France telles que décrites dans le spécimen de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 abstentions.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2022 au service de médecine préventive mis à sa disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France pour l'ensemble de ses agents.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan et au Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive



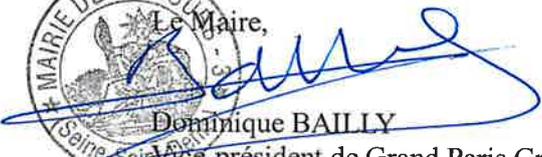
des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 18 février 2022

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
Le

Et le dépôt en préfecture
Le »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

